

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022**

Le huit Décembre de l'an deux mille vingt-deux à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2022

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD

ABSENTS/EXCUSÉS : M. CAILLOU (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – Mme ZURCHER-SANGUE (procuration à Mme DELPEY) – Mme BOUCHART (procuration à Mme LAURENT) – Mme BERRY (procuration à Mme BAPTISTA) – M. ROVERE (procuration à Mme ESCULIER) – M. MERCIER (procuration à M. GONTHIER) – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD) – M. RALLION

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAURENT

Monsieur le maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur André FERNANDEZ, nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Gilbert PEZON.

Monsieur le maire propose de nommer Madame Christine LAURENT secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire propose un ajout à l'ordre du jour : Antenne du centre de santé départemental sur la commune de Ribérac – attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes du Périgord ribéracois.

Monsieur le maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

Monsieur SAINT MARTIN demande où en est le dossier relatif à la situation du centre-ville qui avait été évoqué.

Monsieur le Maire répond que Madame BEYTOUT, chargée de mission petites Villes de Demain, procède au recensement des bailleurs. Un courrier sera ensuite adressé.

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DC-104-2022 : Contrats de maintenance copieurs AROBASE

DC-105-2022 : Travaux club house football suite tempête 20 juin 2022

DC-106-2022 : Travaux bibliothèque suite tempête 20 juin 2022

DC-107-2022 : Travaux ateliers municipaux suite tempête 20 juin 2022

DC-108-2022 : Travaux aérodrome suite tempête 20 juin 2022

- DC-109-2022 : Travaux bâtiments rugby suite tempête 20 juin 2022
 DC-110-2022 : Travaux église Saint Martial suite tempête 20 juin 2022
 DC-111-2022 : Travaux cinéma et secours populaire suite tempête 20 juin 2022
 DC-112-2022 : Travaux Collégiale suite tempête 20 juin 2022
 DC-113-2022 : Travaux école maternelle suite tempête 20 juin 2022
 DC-115-2022 : Travaux école Ferry suite tempête 20 juin 2022
 DC-116-2022 : Travaux espace André Malraux suite tempête 20 juin 2022
 DC-117-2022 : Echafaudage espace André Malraux suite tempête 20 juin 2022
 DC-118-2022 : Echafaudage école Ferry suite tempête 20 juin 2022
 DC-119-2022 : Vitrages cinéma suite tempête 20 juin 2022
 DC-120-2022 : Emprunt Crédit Mutuel 130.000 €
 DC-121-2022 : Demande subvention exceptionnelle état suite tempête grêle 20 juin 2022
 DC-122-2022 : Cession d'une remorque plateau à Monsieur Willy Bilan
 DC-123-2022 : Emprunt crédit mutuel 130.000 € annule et remplace la décision n° 120-2022
 DC-124-2022 : Travaux de réfection de bâtiments municipaux suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022

Monsieur CHOTARD rappelle qu'il avait déploré l'importance des délégations accordées au maire. Il remarque la disproportion entre les décisions prises et l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Monsieur le maire ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

1/ AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|---|----------------------|
| 1-1 | Avis sur l'ouverture dominicale des commerces – Année 2023 | M. PERRUCHAUD |
| 1-2 | « SEMIPER » - Modification de la composition du Conseil d'administration et prise de participation au sein d'une SAS foncière | M. LE MAIRE |

2/ FINANCES

- | | | |
|-----|---|---------------------------|
| 2-1 | Décision modificative n° 04-2022 budget principal | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-2 | Décision modificative n° 02-2022 budget annexe assainissement | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-3 | Décision modificative n° 02-2022 budget annexe abattoir | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-4 | Ouverture de crédits budgétaires 2023 | Mme BEZAC-GONTHIER |
| 2-5 | Participation financière de la commune de Villeteureix au service d'assainissement collectif au titre de 2022 | M. CAILLOU |
| 2-6 | Versement de vacations funéraires aux agents du service de la police municipale à titre dérogatoire | Mme BEZAC-GONTHIER |

3/ ASSAINISSEMENT & TRAVAUX

- | | | |
|-----|--|-------------------|
| 3-1 | Convention cadre pour la modernisation du parc d'éclairage public – délibération de principe | M. CAILLOU |
|-----|--|-------------------|

3-2 Travaux d'éclairage public – Remplacement foyer 1066 borne parc de la mairie

M. CAILLOU

3-3 Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC au SMDE 24

M. CAILLOU

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Mme BEZAC-GONTHIER

QUESTIONS DIVERSES

AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2023

Vu les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'enseigne E. Leclerc en date du 16 novembre 2022, pour l'ouverture les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023,

Vu la demande de l'enseigne SPEAK en date du 1^{er} novembre 2022, pour l'ouverture les dimanches 15 janvier, 25 juin, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Considérant que l'avis de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a été sollicité, une des demandes portant sur plus de cinq ouvertures dominicales,

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture ne peut être accordée qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne sont pas concernés. La dérogation est collective : elle s'applique à toutes les enseignes de la même branche afin de ne pas entraver la libre concurrence.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative seule du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail en 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur GONTIER approuve cette décision notamment dans le contexte difficile actuel. Il invite monsieur le maire à communiquer cette décision auprès des commerces de Ribérac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – **D'autoriser** l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail en 2023 pour les dates suivantes : 15 janvier 2023 – 25 juin 2023 – 26 novembre 2023 – 3/10/17/24 et 31 décembre 2023

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. BUISSON – M. GONTIER – M. MERCIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. CASANAVE)

SEMIPER » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIERE

1. Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des

démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 28 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de RIBERAC a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 3.999,60 euros.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
Autres actionnaires	CDC	20,70 %	1
	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
Total autres actionnaires	32,76 %	3	
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Ville de RIBERAC serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Après l'exposé qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts.

2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;
- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital ennuméraire rappelée ci-avant.

Le capital social de la SAS sera libéré de moitié à la constitution. L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- 1 – d'approuver** la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts, tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – d'approuver** le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer, tel que ci-dessus détaillé,
- 3 – d'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette affaire et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-2022 en date du 04 février 2022 approuvant le budget primitif principal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 53-2022 en date du 13 avril 2022 approuvant la décision modificative n° 01-2022 du budget principal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 74-2022 en date du 29 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire principal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 86-2022 en date du 28 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 02-2022 du budget principal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 98-2022 en date du 26 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 03-2022 du budget principal 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire propose de modifier le budget principal 2022 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 04-2022 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- inscrire une subvention d'investissement notifiée par la Préfecture de la Dordogne pour la réfection de l'église Notre Dame de la Paix (report de l'enveloppe DETR 2022 initialement attribuée pour la réfection de la rue Jean Moulin) pour un montant de 38.538,90 €
- inscrire une subvention d'investissement notifiée par le département de la Dordogne au titre des amendes de police 2022 pour un montant de 20.000 €
- modifier les crédits budgétaires relatifs au remboursement de la dette (répartition entre le remboursement du capital et des intérêts) pour un montant total de 1.700 €
- inscrire une recette nouvelle au titre du 1^{er} acompte du mécanisme de « filet de sécurité » accordé aux communs et EPCI par l'État dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 pour un montant de 70.082 €, valoriser les recettes diverses supplémentaires du budget 2022 pour un montant de 15.000 €, inscrire de nouvelles dépenses au 011 pour un montant de 85.082 €,
- diminuer la subvention d'équilibre au budget annexe abattoir suite à l'inscription de la recette relative à l'application de la convention signée avec le département de la Dordogne pour la délégation de la compétence abattoir, inscrire de nouvelles dépenses au 011 pour un montant de 50.000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD remarque qu'il s'agit essentiellement de l'inscription de recettes nouvelles.

Monsieur CHOTARD rappelle que des membres de la communauté gitane avaient occupé le terrain de football. Les choses s'étaient passées sans désordre, même s'il n'y avait pas eu de demande d'autorisation préalable. Il explique avoir lu dans la presse que des communes dans la même situation ont pu négocier une contribution de la part de la communauté religieuse et l'église évangéliste, par le biais d'une convention. Il demande si, parmi les recettes qui font l'objet de la décision modificative, figure ce type de contribution.

Madame BEZAC-GONTHIER répond qu'il n'y a pas eu de contribution de leur part.

Monsieur le maire rappelle que la communauté avait accepté de se déplacer du stade d'honneur et stade annexe réservés aux atterrissages d'urgences (SAMU) vers le stade de football, après maintes négociations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider la décision modificative n° 04-2022 pour le budget principal telle que jointe à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p>Décision du Conseil Municipal : Votes pour : 20 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN) Votes contre : 0 Abstentions : 5 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. BUISSON – M. GONTHIER – M. MERCIER)</p>

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-2022 en date du 04 février 2022 approuvant le budget primitif budget annexe assainissement collectif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 78-2022 en date du 29 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire annexe assainissement collectif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 54-2022 en date du 13 avril 2022 approuvant la décision modificative n° 01-2022 du budget annexe assainissement collectif 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe.

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe assainissement collectif 2022 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2022 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier les crédits budgétaires relatifs au remboursement de la dette (répartition entre le remboursement du capital et des intérêts) pour un montant total de 3.500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider la décision modificative n° 02-2022 pour le budget annexe assainissement telle que jointe à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. GONTIER – M. MERCIER – M. BUISSON)

DECISION MODIFICATIVE N° 02-2022 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-2022 en date du 04 février 2022 approuvant le budget primitif budget annexe abattoir 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 79-2022 en date du 29 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire annexe abattoir 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 100-2022 en date du 26 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 01-2022 du budget annexe abattoir 2022,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe,

Monsieur le maire propose de modifier le budget annexe abattoir 2022 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2022 telle que jointe à la présente.

Cette décision modificative est nécessaire afin d'inscrire la recette relative à l'application de la convention signée avec le département de la Dordogne pour la délégation de la compétence abattoir pour un montant de 50.000 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur GONTIER rapporte que certains conseillers départementaux s'inquiètent du fait que l'étude n'est pas terminée.

Madame BEZAC-GONTHIER explique que l'étude doit se dérouler en plusieurs étapes :

- diagnostic de l'élevage sur le territoire
- prévision des travaux à réaliser
- phasage des travaux

Monsieur le maire rappelle que Monsieur DUBOIS suit ce dossier directement en lien avec les éleveurs.

Monsieur DUBOIS explique que les éleveurs se préparent à monter une société.

Monsieur le maire souligne la forte mobilisation des éleveurs qui attendent impatiemment l'ouverture de l'abattoir. Il ajoute que le projet de la salle de découpe est toujours d'actualité et qu'un partenariat pour la formation des bouchers est envisagée avec la MFR.

Monsieur DUBOIS rappelle les différents acteurs intéressés (bouchers, tanneries de Chamont...) et qui travaillent sur ce dossier.

Monsieur le maire explique qu'un point doit être fait au début du mois de janvier. Le conseil municipal sera tenu informé.

Monsieur BUISSON rappelle qu'une délégation avait été accordée avec rémunération pour un élu. Il demande si cette délégation est toujours en vigueur.

Monsieur DUBOIS répond que cette mesure avait été prise seulement pour un temps limité.

Monsieur CHOTARD souhaite un débat en conseil municipal sur l'état des réflexions du département sur le sujet et sur les conditions à réunir pour un redémarrage de l'abattoir.

Monsieur le maire estime qu'il est préférable d'apprécier les points positifs que sont le projet de reprise et l'implication des services de l'État, des services départementaux et des éleveurs. Il ajoute qu'il rendra compte en conseil municipal du second comité de restitution de la phase 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de valider la décision modificative n° 02-2022 pour le budget annexe abattoir telle que jointe à la présente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON)

Votes contre : 2 (M. GONTIER – M. MERCIER)

Abstentions : 2 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu l'ensemble des crédits budgétaires votés lors de l'exercice 2022,

Il est proposé de procéder à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice 2022, afin de permettre de procéder à des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2023, et notamment de poursuivre les travaux de reconstruction des bâtiments communaux suite à la tempête du 20 juin 2022.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- Budget principal :	1.190.000 €
- Budget annexe régie culturelle :	10.000 €
- Budget annexe assainissement :	110.000 €
- Budget annexe cinéma :	49.000 €
- Budget annexe abattoir	16.000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 3 (M. BUISSON – M. GONTIER – M. MERCIER)

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VILLETTOUREIX AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE 2022

Vu la convention prenant effet au 1^{er} Janvier 2020, relative à la participation de la commune de VILLETTOUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC, et notamment l'article III-3,

Selon les termes de la convention, la commune de VILLETTOUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de gestion des boues pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC.

Le montant de la participation 2022, calculée en fonction du nombre d'abonnés résidant à VILLETTOUREIX par rapport au nombre d'abonnés global raccordés au réseau collectif des eaux usées (RIBÉRAC et VILLETTOUREIX), s'élève à 7.749,46 € TTC, tel qu'il ressort du décompte joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- 1 – **de fixer** à 7.749,46 € TTC la participation de la commune de VILLETTOUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2022, selon le document joint en annexe,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

VERSEMENT DE VACATIONS FUNÉRAIRES AUX AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE À TITRE DÉROGATOIRE

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, et notamment l'article 15,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-14, modifié par la loi précitée, et L.2213-15,

Les opérations funéraires éligibles aux vacations, c'est-à-dire donnant lieu à une surveillance obligatoire (fermeture de cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille du défunt, ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps) donnent lieu au versement de vacations funéraires.

Ces vacations sont versées par les familles, par l'intermédiaire des entreprises de pompes funèbres et du trésor public.

- Considérant que l'entreprise Pompes Funèbres Ribéracoises a été placée en liquidation judiciaire (parue au BODACC le 10 juillet 2022) et que le versement d'un certain nombre de vacations n'a pas été fait,
- Afin de ne pas pénaliser les agents ayant procédé aux opérations de surveillance obligatoire,

Il est proposé que la Commune prenne en charge, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de la paye, le versement des sommes dues à ses agents pour un total de 230 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – **De valider** le versement des vacances aux agents de la police municipale à titre dérogatoire tel que ci-dessus détaillé,

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

ANTENNE DU CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE DE RIBÉrac – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERIGORD RIBÉracOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-V,

Vu la délibération n° 69-22 du 29 juin 2022, délibération de principe sur le projet de mise en œuvre d'un centre de santé départemental sur la Commune de Ribérac,

Vu la délibération n° 83-2022 du 28 juillet 2022, relative au bail de location avec la SCI du pôle de Ribérac en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental

Vu la délibération n° 84-2022 du 28 juillet 2022, relative à la convention de coopération avec le Département de la Dordogne avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental,

Vu le bail signé le 16 septembre 2022 entre la SCI du pôle de Ribérac et la Commune de Ribérac pour la location des locaux accueillant l'antenne du centre de santé départemental, pour une durée de 3 ans,

Vu la convention de coopération signée entre le Département de la Dordogne et la Commune de Ribérac avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental,

Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement en matière de santé et d'accès aux soins,

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la prise en charge du loyer et des charges afférentes au fonctionnement de l'antenne du centre de santé départemental, sis avenue Guy de Larigaudie à Ribérac.

Pour rappel, le loyer versé à la SCI du pôle de Ribérac, propriétaire des lieux, est de 2.975,00 € TTC par mois soit, pour une année complète, 35.700 €. A cela s'ajoutent une quote-part de charges annuelles récupérables à hauteur d'un montant estimé de 2.942,17 € TTC (à régulariser selon frais réels à N+1). Pour 2022, le bail ayant débuté le 16 septembre, il donne lieu au paiement des sommes suivantes :

Période	Montant € TTC
Loyer septembre 2022	1.487,50
Loyer octobre 2022	2.975,00
Loyer novembre 2022	2.975,00

Loyer décembre 2022	2.975,00
Charges estimées 1 ^{ère} année	2.942,17
TOTAL	13.354,67

Pour une année complète, le montant sera de 35.700 € de loyer et de 2.942,17 € de charges (estimation), soit un total de 38.642,17 €.

Le CGCT prévoit que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de voter un fonds de concours de la Communauté de communes du Périgord ribéracois à la Commune de Ribérac pour le fonctionnement de l'antenne du centre de santé départemental à hauteur de 50 %, soit la somme de 6.677,33 € au titre de l'année 2022.

La convention prévoira l'ajustement du montant du fonds de concours pour chaque exercice (révision du loyer, ajustement du montant des charges).

Pour rappel, les autres dépenses (entretien courant, nettoyage, hygiène des locaux, réparations locatives et charges de menu entretien selon l'article 1754 du code civil, travaux et aménagements particuliers dont mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité... rendus nécessaires par l'activité du centre de santé ainsi que toute charge (maintenance, entretien, assurances...) nécessaires à l'activité du centre de santé) sont à la charge du Département, conformément à la convention de coopération signée entre la Commune et celui-ci.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le versement par la Communauté de communes du Périgord ribéracois d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du loyer et des charges afférentes au fonctionnement de l'antenne du centre de santé départemental de Ribérac, pour une durée de 3 ans, s'étalant du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2025,
- d'autoriser le maire à signer la convention pour l'attribution dudit fond de concours.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur SAINT MARTIN explique qu'il n'approuve pas ce montage car il aurait trouvé plus cohérent que la commune installe ce centre dans un local qui lui appartenait. Ce montage permet à une SCI d'amortir son bâtiment alors que la Commune ne sera in fine pas propriétaire. Il votera donc contre.

Monsieur CHOTARD rappelle que le groupe avait plaidé pour la recherche de locaux alternatifs. Il ajoute qu'il estime dommageable pour la Commune qu'il n'y ait pas eu un accord avec la communauté de communes pour que celle-ci prenne en charge entièrement le loyer de ce centre. Il estime que le contribuable paiera deux fois, via les impôts de Ribérac et ceux de la communauté de communes.

Monsieur SAINT MARTIN estime que la CCPR aurait dû prendre en charge la totalité du loyer. Il évoque par ailleurs un manque de communication avec la CCPR sur ce dossier.

Monsieur le maire estime que la prise en charge de 50 % par la CCPR est correcte bien qu'il déplore une prise de décision tardive. Au sujet d'un bâtiment communal, et compte tenu de l'état des finances, Monsieur le maire demande aux élus comment ils estiment possible pour la Commune d'investir environ 1 million d'euros sur un tel projet.

Monsieur le maire regrette que ne soit pas retenu le fond du dossier et notamment progrès en matière de présence médicale sur le territoire.

Monsieur CASANAVE explique que le sujet a été largement évoqué et à plusieurs reprises en conseil communautaire donc la communication a été faite. Il rejoint monsieur le maire au sujet de l'investissement, la Commune rencontrant déjà beaucoup de difficultés à financer ses propres projets.

Monsieur BUISSON s'interroge sur la date de paiement du premier loyer, en septembre, alors que le centre a ouvert en novembre.

Madame BEZAC-GONTHIER explique que cela est dû au temps d'installation et d'équipement des locaux.

Monsieur BUISSON aurait préféré un montage dans lequel la commune investisse et financerait par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

1 – De se prononcer favorablement sur le versement par la Communauté de communes du Périgord ribéracois d'un fonds de concours dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – M. FOURNIER – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – Mme ZURCHER-SANGUE – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ)

Votes contre : 4 (M. GONTIER – M. MERCIER – M. BUISSON – M. SAINT MARTIN)

Abstentions : 2 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)

CONVENTION CADRE POUR LA MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DELIBERATION DE PRINCIPE

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 pour le compte de ses communes membres lui ayant transféré la compétence éclairage public a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 % pour l'ensemble des foyers lumineux issus du parc éclairage public sur le territoire de la Dordogne.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leurs installations d'éclairage public. Cette stratégie s'est tout d'abord traduite par une refonte totale du règlement d'intervention, afin d'y intégrer cette stratégie et les évolutions générées par la reprise en régie de la maintenance de l'éclairage public à compter de 2019.

Dans la continuité, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste. Les opérations de création, d'extension, les travaux coordonnés à des aménagements ou des dissimulations de réseaux (ART 8 ou autres), restent traités à part, dans le respect du Règlement d'intervention.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec le SDE 24 afin de fixer les modalités et les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières relatives à la mise en œuvre de la modernisation du parc d'éclairage public de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le principe de cette convention,
- charge Monsieur le Maire de définir les conditions de la convention avant la présentation en conseil municipal pour validation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur GONTIER trouve qu'il s'agit d'une bonne idée de moderniser l'éclairage public. Il évoque 2 endroits qui manquent de lumière (rue André Dussolier et rue Marcel Pagnol).

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques.

Monsieur GAUTHIER, directeur des services techniques, beaucoup sont très anciens, ont une capacité d'éclairage limitée et des orientations d'éclairage qui ne conviennent ou sont mal placés. L'étude en cours (schéma directeur aménagement lumière) permettra de corriger ces problèmes et d'adapter le parc. Cela passe également par la modification des plages horaires de fonctionnement. Ceci permettra de réduire la pollution lumineuse et de répondre aux exigences en termes d'économie d'énergie. En raison de la tempête de grêle de juin, de nombreux foyers lumineux sont endommagés et devront être pris en charge par le SDE 24 dans le cadre de la convention qui reste à affiner, ce qui explique le retard pris sur ce dossier.

Suite à la demande de Monsieur GONTIER, Monsieur GAUTHIER répond que le SDE 24 est fortement sollicité en ce moment sur la modernisation des parcs lumineux de Dordogne, notamment dans le contexte d'augmentation du coût de l'énergie. Le SDE24 n'est, à ce jour, pas en mesure d'indiquer un planning précis. Il est à espérer que la Commune de Ribérac puisse être prioritaire.

Monsieur le maire rappelle que ce schéma permettra l'optimisation de l'éclairage, ce qui ne signifie pas davantage d'éclairage et qui prévoira notamment des coupures de l'éclairage public à certaines heures et dans certaines zones de la Commune.

Monsieur CHOTARD attend la convention définitive pour apprécier les orientations qui seront proposées. Il fait part de sa confusion car le SDE 24 a annoncé avoir réservé une enveloppe de 1,5 millions d'euros pour les communes touchées par la tempête de grêle. Il demande quand les travaux seront réalisés car certaines zones ne sont pas éclairées depuis la tempête (rue Marcel Pagnol, rue Albert Camus, route de Saint Sulpice). Il souhaite, lorsque la convention sera étudiée en conseil municipal, faire le point sur les conditions dans lesquelles l'aide exceptionnelle du SDE 24 pourra être mobilisée pour Ribérac.

Monsieur le Maire et Monsieur GONTIER saluent le travail fourni par Monsieur CAILLOU et de la commission sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1 – de se prononcer favorablement sur le principe de la convention cadre pour la modernisation du parc d'éclairage public.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER 1066 BORNE
PARC DE LA MAIRIE**

La commune de RIBÉRAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
REPLACEMENT FOYER 1066 BORNE PARC DE LA MAIRIE (n° dossier 22E352004 – secteur 11)

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 394,19 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de remplacement de matériel, et en application du règlement d'intervention, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 296,85 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – De donner mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

2 – D'approuver le dossier qui lui est présenté,

3 – De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

4 – De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

5 – De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

6 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE
« PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT » DE LA COMMUNE DE BEYNAC-
ET-CAZENAC AU SMDE 24

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31).

Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06 octobre 2022, a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de la Commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur GONTIER demande quelle sera le coût pour la Commune.

Monsieur le maire répond que cette délibération n'a pas d'incidence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 – D'accepter** l'adhésion et le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24,
- 2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :
MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Madame BEZAC-GONTHIER propose que cette question soit retirée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine séance. Lors du comité technique du 06 décembre 2022, l'ensemble des représentants du personnel a voté contre cette proposition. Cette question sera de nouveau étudiée avec les syndicats et en commission.

Le report est validé à l'unanimité.

En réponse à Monsieur SAINT MARTIN, Madame BEZAC-GONTHIER précise que les ajouts faits par la commission (modification du système d'attribution de la prime CIA par un système de modulation plus favorable mais suppression de la prime CIA si certains critères d'évaluation étaient jugés comme insuffisants)

ont besoin d'être mieux expliqués. Les membres de la commission seront invités pour une réunion qui se tiendra le 15 décembre. Le Comité Technique sera à nouveau convoqué en janvier.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe APR : la date d'élection d'un nouvel adjoint

Monsieur CHOTARD s'étonne, suite à la démission de Monsieur PEZON, de ne pas avoir vu portée à l'ordre du jour l'élection d'un nouvel adjoint. Un adjoint démissionnaire doit continuer d'exercer sa fonction jusqu'à l'installation de son successeur. Ensuite, soit le conseil municipal désigne un nouvel adjoint, soit le maire peut par délibération proposer de réduire le nombre d'adjoints. Quelle sera l'hypothèse retenue ? Il lui semble étonnant que Monsieur FERNANDEZ ait pu être installé au sein du conseil municipal alors que l'adjoint démissionnaire doit continuer ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

Monsieur le maire répond que le remplacement de Monsieur PEZON aurait dû être fait dans un délai de 15 jours après l'acceptation de la démission par le préfet. Cela n'a pas été porté à l'ordre du jour car la démission a été soudaine. Monsieur FERNANDEZ a été immédiatement installé car c'est bien lui qui doit intégrer le conseil municipal suite à cette démission. Cette question sera portée à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.

Monsieur SAINT MARTIN fait part de son étonnement car il a appris cette démission en conseil communautaire, ce qu'il estime regrettable.

Monsieur le maire prend acte de cette remarque. Il rappelle toutefois que les démissions au sein du groupe CEPR ont été nombreuses dès le début du mandat.

Monsieur SAINT MARTIN rappelle qu'il s'est dissocié de ce groupe.

Monsieur BUISSON respecte le choix de cet élu de démissionner mais s'il le trouve regrettable.

Groupe APR : l'état d'avancement du projet lié à la vente de l'ancienne gendarmerie

Groupe CEPR : Où en est le déménagement de l'office du tourisme ?

Groupe CEPR : Où en est le projet de la maison des seniors à l'ancienne gendarmerie ?

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur ce sujet le 06 août 2021. Les membres de l'opposition avaient alors voté contre ou s'étaient abstenus. Domofrance attend aujourd'hui que se finalise la vente de ce bâtiment. L'office de tourisme avait été informé très en amont et n'avait pas été pris au dépourvu pour trouver un nouveau lieu. Une proposition avait d'ailleurs été acceptée et une étude d'aménagement avait été menée par la CCPR. Ce site ne convient plus à l'office de tourisme. Il est cependant temps aujourd'hui d'avancer sur ce projet. L'office de tourisme doit trouver une solution d'implantation dans le centre-ville. Domofrance avance néanmoins sur cette affaire comme l'attestent les sondages réalisés récemment.

Monsieur SAINT MARTIN explique que la CCPR avait évoqué la possibilité d'acheter ce bâtiment et avait contacté Domofrance à ce sujet.

Monsieur le maire répond que Domofrance n'a qu'un interlocuteur dans cette affaire et qu'il s'agit de la Commune de Ribérac. Il regrette les pressions qui ont pu être exercées sur Domofrance et ses collaborateurs ainsi que sur des élus et estime que ce type d'ingérence n'est pas dans l'esprit républicain. Il rappelle que la vente à Domofrance consiste en l'achat de l'intégralité du bâtiment et sa réhabilitation en résidence senior.

Monsieur CHOTARD souhaite, par cette question, obtenir des informations sur ce dossier. Il remarque la difficulté pour la Commune de Ribérac et la communauté de communes à travailler ensemble sur cette affaire. Il regrette que la communauté de communes ne soit pas aux côtés de la commune pour la soutenir dans ses projets, voire qu'elle empêche l'aboutissement de ce projet. Il ajoute par ailleurs qu'il a entendu dire que la

communauté de communes se demande si l'office de tourisme sera réinstallé à Ribérac. Ribérac étant la commune centre, qui a de tout temps accueilli l'office de tourisme, il estime que cela ressemblerait à une déclaration de guerre. Si cela se confirmait, il assure Monsieur le maire de son soutien.

Monsieur le maire remercie Monsieur CHOTARD et répond que cette délocalisation serait inconcevable, d'autant que l'office de tourisme n'a jamais été financé par la communauté de communes, contrairement à la commune et le syndicat de pays. Il ajoute qu'une enveloppe de 85.000 € a été votée en conseil communautaire pour le déplacement de l'OT au centre culturel, situé 50 mètres plus loin. Cette solution ne semble plus convenir à certains élus ni aux agents de ce service. Il rappelle que cette solution permettait de maintenir ce service en centre-ville. Monsieur le maire ajoute que la commune est propriétaire de ce bâtiment qui est mis à disposition à titre gracieux.

Groupe APR : le nombre et la nature des commerces qui seront accueillies face à Intermarché , et 'avis émis par le maire sur ces perspectives d'implantation

Monsieur CHOTARD explique que cette installation lui semble être un projet commercial d'ampleur qui est amené à se développer à en juger par les importants travaux de terrassement en cours. Il ajoute qu'il s'agit là d'un sujet central pour l'avenir de Ribérac. Comment est-il possible que ce projet de zone commerciale, qui aura un impact majeur sur le centre-ville, puisse voir le jour sans qu'aucun débat n'ait eu lieu, ni en conseil municipal ni en conseil communautaire, et sans aucune information à la population ? A quand un débat sur ce sujet ? Le maire a-t-il émis un avis défavorable pour empêcher ce projet ?

Monsieur le maire répond qu'à ce jour, il n'a signé que le permis de construire d'une boulangerie artisanale de 197 m². Il n'a reçu aucune autre information ni été saisi d'une autre demande. Il n'y a, à ce jour, aucun dossier en cours d'instruction à la communauté de communes. Monsieur le maire ajoute qu'il connaît les difficultés des commerçants du centre-ville qui n'ont pas eu l'occasion de se regrouper en un collectif depuis plusieurs années, malgré les réunions organisées à l'initiative de la Commune. Il rappelle par ailleurs que l'implantation des deux grandes surfaces de la Commune n'a jamais soulevé d'opposition de la part des élus ribéracois, ni en conseil municipal, ni en CDAC. Il est nécessaire de tenter d'enrayer l'hémorragie vers la zone de Marsac. Il rappelle que le refus d'un permis de construire doit être argumenté. Il rappelle le contexte du projet d'extension de Lidl et la pression exercée par ses dirigeants sur les élus. L'appui des deux grandes surfaces présentes à Ribérac a alors été déterminant de concert avec les élus.

Monsieur GONTIER évoque les difficultés d'implantation des entreprises à Ribérac notamment en raison des montants des baux pour des locaux parfois en mauvais état.

Monsieur CASANAVE précise qu'il n'y a pas eu de réflexion particulière au moment de l'élaboration du PLUI lorsque cette zone avait été identifiée comme zone économique. Il semble normal aujourd'hui que cette zone s'aménage.

Monsieur CHOTARD explique ne pas être contre les installations de nouvelles activités sur le territoire de Ribérac et il avait été en accord avec la modification du PLUI. En revanche, il aimerait pouvoir avoir accès aux informations sur la nature de ces activités, compte tenu des conséquences pour le commerce du centre-ville. Il ajoute qu'un débat est nécessaire afin de déterminer un développement maîtrisé de l'habitat et des activités économiques favorable à l'avenir de Ribérac. Il estime que sur ce sujet, l'ensemble du conseil municipal devrait pouvoir se retrouver.

Monsieur SAINT MARTIN précise qu'un investisseur lui a parlé de 6 ou 7 enseignes pour une surface de 1.500 m² sur la zone de la route de Mussidan.

Monsieur BUISSON estime que la principale mesure qui pourrait avoir un réel impact, c'est Petites Villes de Demain. IL déplore que ce dossier n'avance pas plus vite.

Monsieur le maire répond que la signature de la convention n'est décalée que de 3 mois, soit au plus tard le 31 mars 2023.

Groupe CEPR : *Pouvons-nous avoir un état des lieux d'avancement du projet petite ville de demain, une présentation peut-elle nous être effectuée, nous considérons que déranger individuellement la personne en charge de ce projet pour savoir où il en est, est inconstructif.*

Monsieur le maire répond que Madame BEYTOUT, chargée de mission Petites Villes de Demain, présentera ce dossier au conseil municipal.

Monsieur BUISSON demande si des membres du conseil municipal connaissent l'impact qu'aurait la création d'une zone particulière notamment en termes de défiscalisation. Cela permettrait de défiscaliser 30 % des travaux de rénovation ou à l'achat, dans un périmètre défini par la Commune. Il ajoute que plus tôt la convention sera signée, mieux cela vaudra.

Monsieur le maire rappelle que l'ORT sera signée avant le 31 mars 2023.

Groupe CEPR : *Il était prévu un élargissement de la chaussée qui longe le collège lycée, cet élargissement aura-t-il lieu ?*

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un programme départemental qui est en cours sur la rue Couleau et le parking de l'avenue de Verdun.

Il ajoute que des études sont menées pour la réouverture la plus rapide possible du gymnase municipal et de ses abords, dont les trottoirs et la voirie de la rue Couleau et devant la cité scolaire.

Monsieur BUISSON déplore la lenteur de l'avancée dans ce dossier.

Groupe CEPR : *Il y a fort longtemps, il avait été abordé l'idée d'installer des abris pour les élèves qui attendent leur bus, cette idée est-elle abandonnée ? Sera-t-elle réalisée sous votre mandant ou celui du suivant ?*

Monsieur le maire répond que cette question sera également traitée dans le cadre de la réhabilitation du gymnase et des abords de la cité scolaire.

Groupe CEPR : *Il est prévu un démarrage de la redevance incitative au premier janvier avec le nouveau système de ramassage dans les points d'apport volontaire, ou en est l'implantation de ces points ? Un grand nombre d'emplacement ne sont pas équipés à ce jour est-ce normal ? Cette question ne remet pas en cause les interrogations que nous avons sur ce système.*

Monsieur le maire répond que la commission s'est réunie et a étudié les points d'implantation et ajoute que le président du SMD3 sera reçu le lendemain en mairie. Il rappelle que la Commune avait délibéré sur une demande de moratoire. La défense dans ce dossier est très compliquée notamment en raison du transfert de la compétence au SMD3. Il précise que son prédécesseur s'était abstenu sur cette question à l'époque. A ce jour, la totalité de Ribérac n'est pas pourvue en points d'apports volontaires.

Groupe CEPR : *Vous aviez dit que l'ensemble des commissions se réuniraient, les commissions se sont-elles toutes réunies comme vous l'aviez indiqué ?*

Monsieur le maire répond que la commission finances s'est réunie il y a peu ainsi que la commission évènementiel.

Madame BEZAC-GONTHIER ajoute que la commission finances se réunira à nouveau au moins deux fois d'ici le vote du budget 2023 qui aura lieu en mars.

Madame ESCULIER explique qu'une réunion de la commission sport-culture a eu lieu pendant l'été à l'initiative de la CCPR au sujet de la rentrée. Depuis, considérant l'état des installations sportives depuis la tempête, peu de dossiers peuvent être présentés. La commission se réunira en février afin d'étudier les demandes de subventions des associations. Elle rappelle que celles-ci peuvent déposer leur demande jusqu'au 31 janvier. La commission se réunira également sur le sujet du gymnase quand les études seront suffisamment avancées.

Madame ESCULIER rappelle que les membres de 3 commissions (sport-culture, évènementiel et éducation) et avaient été conviés à une réunion relative à la préparation du Téléthon. Dans les membres de l'opposition, seul Monsieur GONTIER y a assisté.

Madame Laurent répond que sa commission s'est réunie avant la rentrée avec pour sujet essentiel l'état des bâtiments avant la rentrée scolaire. Par ailleurs, tous les membres de cette commission ont été conviés à la plantation des arbres par les CM2 dans le parc des Beauvières, le 29 novembre.

Monsieur le maire évoque l'église notre Dame de la Paix dont l'état est préoccupant. Elle est aujourd'hui fermée pour des raisons de sécurité. Les travaux de sécurisation débutent dans les prochains jours.

Madame ESCULIER informe le conseil municipal que le cinéma réouvre ses portes prochainement. Elle propose la gratuité des séances pour tous pour les séances des 24, 25 et 31 ainsi que le 1^{er} janvier.

Monsieur le maire ajoute qu'une fois les travaux dans les cantines terminés, les travaux débiteront à l'espace André Malraux pour une durée de 3 mois. Cette salle réouvrira dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Groupe CEPR : Nous avons soumis l'idée d'un lieu où les jeunes pourraient se rassembler, un lieu ouvert permettant l'échange générationnel, vous nous aviez parlé d'un endroit, cette idée est-elle tombé aux oubliettes ? Sera-t-elle réalisé sous votre mandature ou la prochaine ?

Monsieur le maire rappelle les travaux importants qui sont à mener suite à la tempête et notamment ceux du gymnase, pour une somme très importante. Bien que monsieur le préfet ait consenti, à titre exceptionnel, que le reste à charge de la Commune puisse être réduit à 10 % au lieu de 20 %, cela représentera une somme importante à financer. Le projet du cinéma, avec notamment la création d'une deuxième salle et la création d'un espace jeunesse, bénéficiera aux jeunes de la Commune, notamment aux 100 élèves de l'option cinéma.

Monsieur le maire clôt la séance. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal. Il rappelle que les textes des groupes d'opposition pour le bulletin municipal doivent parvenir avant le 15 décembre pour une parution mi-janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

M. PLATON

Mme LAURENT

Mme DELPEY

Mme ZURCHER-SANGUE

Mme BERRY

Mme BAPTISTA

M. FERNANDEZ

M. BUISSON

M. RALLION

Mme BEZAC-GONTHIER

Mme ESCULIER

Mme GOETHALS

M. FOURNIER

M. ROVERE

Mme BETREMIEUX

M. SAINT-MARTIN

M. MERCIER

Mme CHEVALIER

M. CAILLOU

M. PERRUCHAUD

M. DUBOIS

Mme BOUCHART

M. NAULEAU

M. CASANAVE

M. GONTIER

M. CHOTARD